

L'an deux mille onze, le Conseil Municipal de la Commune d'Uruffe s'est réuni le 11 Mars 2011 à 20 H 30 sous la Présidence de Monsieur FAYS José, Maire de la Commune, répondant à la convocation du 07/03/2011.

ORDRE DU JOUR :

- COMPTABILITÉ
- ÉLECTIONS CANTONALES
- EMPLOYÉS COMMUNAUX
- TRAVAUX
- SUBVENTIONS
- DIVERS

Étaient présents : Tous les conseillers, sauf :

- M. GAILLARD Éric, excusé
- Mme GUILLOT Annette, excusée
- M. SIMONIN Stanislas,

Monsieur LÉONARD Étienne est élu secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

COMPTABILITÉ :

1- Préparation du budget :

• Le Conseil aborde l'état des comptes clôturés pour l'exercice 2010 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

| | |
|------------------------------|--------------|
| Dépenses : | 206.677,77 € |
| Recettes : | 217.928,71 € |
| Report de l'exercice 2009 : | 43.954,67 € |
| Résultat de fonctionnement : | 55.205,61 € |

Investissement :

| | |
|-----------------------------|--------------|
| Dépenses : | 242.101,86 € |
| Recettes : | 170.577,40 € |
| Restes à réaliser : | 382.900,00 € |
| Report de l'exercice 2009 : | 164.624,97 € |
| Résultat d'investissement : | 93.100,51 € |

Soit un total général de :

| | |
|------------|--------------|
| Dépenses : | 448.779,63 € |
| Recettes : | 388.506,11 € |
| Déficit : | 60.273,52 € |

• L'Assemblée fait l'inventaire des principales actions en investissement à prévoir au budget 2011 :

• En cours à finir :

- Bâtiment local des pompiers
- Protection de la source
- Réseaux d'eau potable et assainissement
- Travaux en forêt

• Nouvelles programmations :

- Aménagement du cimetière (columbarium)
- Plan local d'urbanisme (PLU)
- Lane de déneigement
- Matériel de transport (voiture)

Ces projets seront inscrits au budget 2011 et présentés lors d'un prochain Conseil Municipal.

2- Taxe locale d'équipement :

• L'Assemblée prend connaissance du montant de la taxe locale d'équipement à payer concernant le permis de construire du local des Sapeurs Pompiers qui s'élève à 2877 €. Ce dernier sera à payer en deux fractions, l'une sur 2011 et l'autre sur 2013. Pouvoir est donné au Maire pour signer tous les actes utiles à ce dossier.

• À ce sujet, l'Assemblée décide de réfléchir à l'établissement d'une TLE (Taxe locale d'équipement) en faveur de la Commune qui sera payée par les propriétaires lors de la réalisation de travaux dans leurs bâtiments.

SERVICE DE PORTAGE DES REPAS À DOMICILE :

Suite à la demande de la Perception de Colombey-les-Belles, Le Conseil Municipal a statué sur le nouveau régisseur du service de portage des repas à domicile.

Le Maire d'URUFFE,

Vu la délibération en date du 31/03/2000 instituant une régie de recettes pour la vente des carnets de tickets repas du service de portage de repas à domicile ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Mademoiselle LAMOTTE Laura domiciliée à URUFFE est nommé régisseur de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mademoiselle LAMOTTE sera remplacée par Madame CLAUDEL Brigitte domiciliée à URUFFE (54).

Article 3 : Le régisseur et son suppléant ne sont pas astreints à constituer un cautionnement, ils ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

Article 4 : Le régisseur et son suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

Article 5 : Le régisseur et son suppléant ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 6 : Le régisseur et son suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 : Le régisseur et son suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de janvier 1975.

Le tarif des carnets de 10 tickets est fixé à 85 €, les anciens carnets subissant cette régulation.

ÉLECTIONS CANTONALES

1- Candidats :

Le Conseil Municipal prend connaissance de l'ordre des panneaux d'affichage relatifs aux élections cantonales du 20 et 27 Mars 2011.

L'Assemblée décide du planning de permanence des élections du 20 et 27 Mars 2011.

EMPLOYÉS COMMUNAUX :

Suite à l'étude des travaux réalisés en Commune et la nécessité d'intervenir en permanence pour l'entretien du patrimoine communal, le Conseil Municipal décide qu'il y a lieu d'augmenter le temps de travail d'un adjoint technique de 2^{ème} classe, actuellement à 5h par semaine pour le passer à 8h par semaine à compter du 1^{er} avril 2011.

Pouvoir est donné au Maire pour régler tous les actes utiles à ce dossier.

TRAVAUX :

1- Emplois saisonniers :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reconduire l'expérience des années passées concernant les jeunes pour les travaux d'été et de créer ainsi deux emplois saisonniers pour les mois de Juillet et Août 2011.

Les personnes recrutées pour ces deux postes seront rémunérées au taux horaire du SMIC en fonction des heures effectivement réalisées et fixées par le Maire.

Un minimum d'âge de 18 ans est fixé par le Conseil Municipal, conformément à la réglementation du travail.

Ces postes sont ouverts pour des jeunes domiciliés à URUFFE.

Une date limite de réception des candidatures est fixée au 30 Avril 2011.

Priorité sera donnée aux jeunes qui feront leur première demande mais il sera possible, sans candidatures nouvelles, de reprendre des jeunes ayant déjà été embauchés les années précédentes.

Pouvoir est donné au Maire pour effectuer le règlement des salaires en fonction des travaux réalisés.

2- Devis de travaux :

- Le Conseil Municipal prend connaissance du devis de 3976,70 € de MULLER Frères concernant la pose de bordures de trottoirs bas de la Grande Rue.

La dépense sera inscrite au Budget 2011.

Pouvoir est donné au Maire pour signer tout acte utile à ce dossier.

- Un devis concernant les travaux d'aménagement des sources concernant le dessouchage, la création d'un trop plein sur captages, recherche sur drain collecteur sera demandé dans le cadre de la protection de notre source.

ASSURANCE :

Assurance statutaire :

Le Conseil Municipal décide de ne pas adhérer à la proposition du Centre de Gestion relatif à l'assurance statutaire concernant le remboursement des arrêts maladie des employés communaux, le rapport coût/risque étant nettement défavorable à la Commune.

TÉLÉPHONIE MOBILE :

Le Conseil Municipal prend connaissances des nouvelles informations concernant la couverture en téléphonie mobile de la Commune.

Bouygues Telecom s'intéresse au secteur et vient proposer une solution de couverture dédiée qui pourra être complétée par les autres opérateurs ultérieurement. Un rendez-vous est fixé courant mars pour évoquer le projet.

EPCI :

1- Cahier des charges sur l'intégration de nouvelles compétences :

L'EPCI du Pays de Colombey et du Sud Toulinois prévoit de développer un certain nombre de nouvelles compétences communautaires telles que l'accueil périscolaire, l'assainissement ou encore l'entretien et la restauration des cours d'eau. Une consultation est donc lancée par l'EPCI auprès de bureaux d'études spécialisés dans ce domaine.

2- Modifications de statuts :

Suite à l'acquisition de nouvelles compétences, L'EPCI du pays de Colombey et du Sud Toulinois a effectué une modification de statuts.

La dénomination de cette dernière sera à présent « Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois ».

Le Conseil Municipal prend note des modifications de statuts effectuées.

SUBVENTIONS :

1- Demandes de subventions :

L'Assemblée n'accède pas aux demandes de subventions suivantes :

- Moto Club Toulinois « Le flirotin »
- Nooba
- ADMR « La Bouvade »
- Secours populaire français
- Adeca 54 (Association pour le dépistage des cancers)

L'Assemblée accepte les subventions suivantes :

- Don du sang dans le secteur de Colombey : 50,00 €

2- Subventions demandées :

• Agence de l'Eau :

Le Conseil Municipal prend connaissance que l'aide au bon fonctionnement en eau potable n'a pas été attribuée par l'Agence de l'Eau cette année, la protection de la source n'étant pas achevée.

• SDE 54 (syndicat départemental d'électricité) :

La Commune ne bénéficie pas, cette année de la subvention liée à la redevance sur les réseaux électriques de distribution publique et sur les réseaux d'éclairage public, les dépenses mandatées n'étant pas éligibles aux critères d'obtention de cette subvention.

ÉCOLES :

1- Compte-rendu réunion Syndicat intercommunal du 1^{er} cycle de Colombey-les-Belles :

Le Conseil Municipal prend connaissance du compte-rendu de la réunion du Syndicat intercommunal d'Enseignement du 1^{er} cycle du secteur de Colombey-les-Belles du 03 Février 2011.

2- Suppressions de postes :

Le Conseil Municipal s'associe à la motion prise par l'assemblée régionale contre les suppressions de 822 postes dans l'Éducation Nationale pour la rentrée 2011.

DATE DE LA FÊTE PATRONALE :

La date de la fête patronale est fixée au 19 Novembre 2011, à la demande des forains.

DIVERS :

- Remerciements de Mme VINOT concernant les condoléances de la Commune lors du décès de son mari : M. Maurice VINOT.
- Vœux de M. et Mme GENTAIRE Roger.
- Information de la communauté de communes de Colombey et du Sud Toulinois concernant la modification de la dotation de compensation versée aux communes. Elle versera à présent à la place des communes le contingent SDIS. La somme à verser par la Commune à l'EPCI prendra en compte le reversement de la Taxe professionnelle (EPCI -> Commune) et sera donc diminuée d'autant.

- Invitation au Conseil Communautaire de l'EPCI
- L'Assemblée prend connaissance du compte-rendu de la DDT concernant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU). Une prochaine réflexion sur les différentes possibilités s'offrant à la Commune va être menée.
- Le Conseil Municipal est informé des différentes formations suivies par la secrétaire de Mairie.
- Information des Entrepreneurs des Territoires concernant la gestion forestière.
- Un contrôle du paratonnerre aura lieu le jeudi 17 Mars 2011.
- Le Conseil Municipal prend connaissance du fait que le SDAA 54 (Syndicat départemental d'assainissement autonome de Meurthe-et-Moselle) a décidé de confier à un prestataire la mission de diagnostic des installations d'assainissement non collectif existantes aboutissant à un plan de zonage pour la Commune.
- Réunion de NOOBA le jeudi 31 Mars 2011.
- La société EDF nous informe que conformément à la loi NOME, les taxes sur l'électricité sont collectées par l'ensemble des fournisseurs d'énergie et que désormais, les consommations d'éclairage public ne sont plus exonérées de ces taxations.
- L'Assemblée prend connaissance du prochain passage de voitures de l'AST (Animations Sportives Touristiques) le 24 Avril 2011.
- Une cérémonie concernant le 49^{ème} anniversaire du Cessez-le-Feu en Algérie aura lieu le samedi 19 Mars 2011 à 12h15 au monument aux morts de Gibeauveix. Un fleurissement du monument aux morts et de la sépulture de Pierre LAQUEL se déroulera au cimetière d'Uruffe.
- M. FAYS Damien souhaiterait acheter une bande de terrain le long de sa maison. Le Conseil Municipal est saisi de la demande et se prononcera lors d'une prochaine réunion hors la présence du Maire et de Didier FAYS.
- Un conseiller municipal est alerté sur le fait que des camions circulent de plus en plus sur la D113 (Uruffe/Blénod-lès-Toul) en argumentant considérablement les risques d'accidents sur cette route étroite.

Le Conseil Général, responsable de cette voirie sera sollicité pour trouver une solution à cette situation, par exemple, l'interdiction de circulation au poids lourds de plus de 7,5 tonnes.

- L'ouverture de l'eau au cimetière aura lieu le 8 Avril.
- Il est désormais possible de déposer le bois à l'emplacement du feu de joie de cet été en respectant scrupuleusement toutes les consignes écologiques et sanitaires légales (pas de plastiques, ni ordures ménagères, ni déchets polluants...)
- Des gouttières sur les canaux de collecte d'eau des toits du café et de l'Église ont été signalés. La réparation nécessite l'intervention d'une entreprise (hauteur d'intervention)

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 45 mn.